

Fiche n°3 : Scrutin de liste paritaire Commune de moins de 1000 habitants

En mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants seront élus au scrutin de liste à deux tours. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.

1. Scrutin de liste à deux tours :

1^{er} tour : Election acquise si :

- Une seule liste, elle recueille la majorité absolue des suffrages exprimés
- 2 listes, une des deux listes obtiendra la majorité absolue (En cas d'égalité parfaite, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée remporte la prime majoritaire).
- Plusieurs listes, si l'une d'elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

Attention : le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis

2nd tour : Réservé aux listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour

Une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour

Il n'est plus possible de candidater au second tour uniquement et le dépôt d'une candidature devient obligatoire pour chaque tour.

2. Répartition des sièges au Conseil Municipal

• Etape 1 : Attribution de la prime majoritaire

La liste arrivée en tête obtient d'office la moitié des sièges du conseil municipal (arrondie à l'entier supérieur).

En cas d'égalité de nombre de voix, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée obtient la moitié des sièges.

Ex : Dans une commune de 400 habitants, la prime majoritaire est de 6 sièges (CM à 11), attribués à la liste ayant obtenu le plus de suffrages exprimés.

• Etape 2 : Répartition à la représentation proportionnelle

Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête, en fonction du quotient électoral.

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{Total des suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges restants à répartir}}$$

$$\text{Nombre de siège par liste} = \frac{\text{Suffrages obtenus par la liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

• *Etape 3 : Répartition des sièges restants selon la plus forte moyenne*

Si tous les sièges n'ont pas été attribués, les sièges restant à pourvoir sont attribués selon la méthode de la plus forte moyenne

$$\text{Moyenne} = \frac{\text{Suffrages obtenus par la liste}}{\text{Nombre de siège obtenus à l'étape 2} + 1 \text{ siège supplémentaire fictif}}$$

Le siège revient à la liste qui a obtenu la plus forte moyenne.

Si tous les sièges n'ont pas été attribués, les sièges restant à pourvoir sont attribués selon la même méthode.

$$\text{Moyenne} = \frac{\text{Suffrages obtenus par la liste}}{\text{Nombre de siège obtenus (étape 2 + étape 3)} + 1 \text{ siège supplémentaire fictif}}$$

Dans le cas où une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats, alors les sièges qu'elle ne peut pas occuper restent vacants (cas de liste incomplète)

Exemple : Soit une commune de 350 habitants, dont le conseil municipal comporte 11 membres :

→ **300 votants :**

- **200 suffrages exprimés pour la liste A**
- **90 suffrages exprimés pour la liste B**
- **10 bulletins nuls ou blancs, soit 290 suffrages exprimés (300 votants - 10 nuls ou blancs)**

Étape 1 : Attribution de la prime majoritaire

Liste A est arrivée en tête et obtient donc d'office la moitié des sièges arrondi à l'entier supérieur donc **6 sièges**

Étape 2 : Répartition à la représentation proportionnelle (reste 5 sièges à répartir)

Calcul du quotient électoral : $290/5 = 58$

Calcul du nombre de sièges obtenus par liste

Liste A : $200/58 = 3,44$ (**3 sièges** arrondi à l'inférieur)

Liste B : $90/58 = 1,55$ **1** (**1 siège** arrondi à l'inférieur)

Reste 1 siège à répartir

Étape 3 : Répartition à la plus forte moyenne

Moyenne **liste A** : $200/(3+1) = 50$

Moyenne **liste B** : $90/(1+1) = 45$

La plus forte moyenne étant détenue par la liste A, elle se voit attribuer le dernier siège

Liste A : 10 sièges

Liste B : 1 siège